



## Abuse des apprentis en entreprise

Par **Mouss759**, le **06/02/2013** à **14:45**

Bonjour,

Etant apprenti dans une entreprise de maintenance électrique et climatisation, je viens vers vous pour avoir de l'aide et des informations.

Je suis actuellement en BTS en alternance avec 4 apprentis dans mon équipe qui ont marre d'être exploités comme par exemple:

- Mon manager m'a obligé de venir un samedi pour faire des heures supplémentaires, il a aussi dit qu'il fallait mettre les apprentis en heures supplémentaires car nous coûtions pas cher pour la boîte.
- Il y a aussi des apprentis qui n'ont pas les chaussures de sécurité ce qui est obligatoire.
- Pour réussir à obtenir mon BTS, il me faut un projet à faire dans l'entreprise. Mais l'entreprise doit me donner un projet mais quand je demande à mon chef il me dit de me débrouiller et qu'il s'en fou car lui a son diplôme ce qui change rien pour lui.
- Mon chef m'a menacé de me muter dans un autre site merdique car j'avais pas un bon bulletin.
- Mon manager me donne des missions qui sont en dehors de la spécialité de mon BTS. (remplacement des filtres etc...)

Nous sommes plusieurs apprentis qui constatons que nous sommes exploités.

Je viens vers vous pour avoir de l'aide et savoir si je peux les attaquer au prud'homme.

Merci de bien m'aider

Cordialement,

Par **Marc75**, le **28/08/2013** à **15:44**

Bonjour,

Je suis journaliste et souhaiterais parler avec vous de votre expérience si vous le souhaitez.

vous pouvez m'envoyer un mail à [marc@easycompany-memento.com](mailto:marc@easycompany-memento.com)

Cordialement

M.

Par **moisse**, le **28/08/2013** à **16:37**

Bonjour,

La saisine du CPH ne présente pas grand intérêt, en réalité vous ne subissez aucun préjudice si:

- \* les heures supplémentaires sont rémunérées
- \* les tâches demandées occasionnellement ne sont pas incompatibles avec vos capacités, ni ne mettent pas en cause votre sécurité.

Rien de cela n'est irrégulier.

Par contre histoire de pourrir l'ambiance et le reste de votre apprentissage c'est garanti.

En fait vos doléances doivent être soumises à votre établissement d'enseignement pour ce qui concerne le projet professionnel principalement.

L'établissement saura inciter l'entreprise, si elle veut conserver l'agrément d'apprentissage, à respecter ses obligations en matière de formation.